

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BLAUT Martine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, NANCEY Élodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GIRARDOT Yann, GUÉNARD Yves, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI, Benjamin PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

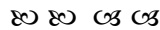
Excusés : Mme GORSE Anne-Marie ayant donné procuration à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à Mme BAILLOT Claudine et M GUYOT Patrick à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal d'ajouts à l'ordre du jour :

« n° 10 : Musée de la Coutellerie – Acquisition audioguides : Demande de subventions. »

« n° 19 : Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des représentants de la Ville de Nogent »

Adopté à l'unanimité.



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2020/68

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des vingt et une (21) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n° 657, sise 15 Rue Bernard Dimey :

Propriétaire : Florence OURY ;

Acquéreur : Cédrick ROUSSELET.

- Propriété cadastrée section AB n° 333 et 507, sise 4 Rue du Guay :

Propriétaire : Patricia LEFORT ;

Acquéreur : Thierry HURIER.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 821, 822 et 836, sise 9 Place de la Résistance :

Propriétaire : Caner CAYAN ;

Acquéreur : SCI NOGENT 52.

- Propriété cadastrée section AH n^o 112, sise 4 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Ameline BRETON ;

Acquéreur : Laurent FOURIER.

- Propriété cadastrée section AE n^o 228, sise 1 Avenue du 8 Mai :

Propriétaire : Sébastien COLSON ;

Acquéreurs : Sandra CUNY et Cyrille LEGOUGNE.

- DIA ANNULÉE : Propriété cadastrée section AE n^{os} 262, 265, 266 et 268, sise Rue Félix Grélot :

Propriétaire : Georges MALET ;

Acquéreur : Jacky CRAMOISY.

- Propriété cadastrée section AD n^{os} 131, 134, 135 et 532, 1 Rue Paul Émile Victor :

Propriétaires : Alain et Martine VAUTHIER ;

Acquéreur : Nicolas FOUREL.

- Propriété cadastrée section AC n^o 646, sise 29 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Jean-Manuel DOS REIS ;

Acquéreur : Corinne BOUCHE.

- Propriété cadastrée section AD n^{os} 179, 180, 554, 576, 577, et ZM n^o 13, sise 27 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Jean-Paul VENDRAME ;

Acquéreur : Jean-Manuel DOS REIS.

- Propriété cadastrée section AK n^o 155, sise 68 Rue de Verdun :

Propriétaires : Manon LALLEMANT et Cyril PIMENTA ;

Acquéreur : Kathy LABREVOIS.

- Propriété cadastrée section 361 AI n^{os} 329 et 353, sise 6-8 ter Route de Sarrey à Odival :

Propriétaire : Bernanrd MARLE ;

Acquéreur : Claudio Alberto ADAO.

- Propriété cadastrée section AE n^{os} 57 et 248, sise Rue du 8 Mai Lieu-dit Champ de Mars :

Propriétaire : Georges MALET ;

Acquéreur : Jean-Paul CHAMPION.

- Propriété cadastrée section AD n^o 239, sise 6 Rue Claude Debussy :

Propriétaires : Brigitte et Alain LEROUGE ;

Acquéreur : Estelle VALTON.

- Propriété cadastrée section AO n° 101, sise 6 Rue Des Acacias :

Propriétaire : José OSCOSO ARQUES ;

Acquéreurs : Manon LALLEMANT et Cyril PIMENTA.

- Propriété cadastrée section AC n°s 206 et 209, sise 116 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Daniel BERTOLDI ;

Acquéreur : Cédric LAMBOURS.

- Propriété cadastrée section AB n° 479 et AP n° 160, sise 6 Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Acquéreur : SCI PERARD.

- Propriété cadastrée section AC n°s 495 et 496, sise 37 Rue Carnot :

Propriétaires : Pascal POULIN, Martine COMMOVICK et Céline POULIN ;

Acquéreur : SCI CATZ.

- Propriété cadastrée section AC n°s 346 et 347, sise 18 rue Gambetta :

Propriétaire : Henri BOUCHENARD ;

Acquéreur : Patricia WEIL.

- Propriété cadastrée section AC n°s 1134, 1135, 1145 et 1146, sise 48 Rue Carnot :

Propriétaire : Gérard DORMOY ;

Acquéreur : Jean-Paul VENDRAME.

- Propriété cadastrée section AI n° 97, sise 2 Route d'Odival :

Propriétaires : Consorts MARIVET-PERARD ;

Acquéreur : Frédéric CHEVALIER.

- Propriété cadastrée section AI n° 199, sise 10 Rue des Dolmens :

Propriétaire : Georges QUILES ;

Acquéreur : TATIANNA Immobilier.

- Propriété cadastrée section AC n° 293, sise 8 Rue Carnot :

Propriétaire : Pascal GRAPINET ;

Acquéreur : Claude CAROILLON.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Services de l'Eau et de l'Assainissement - Présentation des rapports annuels du Délégué :

2020/69

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement ;

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

3- Investissements communaux - Autorisation donnée au Maire de contracter un prêt :

2020/70

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les investissements communaux en cours de réalisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt d'un montant de 1 250 000,00 € (un million deux cent cinquante mille euros), en vue d'assurer le financement des investissements communaux ;

NOTE que les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 1 250 000,00 €

Taux fixe sur 15 ans : 0,74 %

Echéance trimestrielle : 22 031,75 €

Caractéristiques spécifiques :

Débloqué des fonds : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt

Appel de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en février 2022

Frais de dossier : 0,10 % du montant sollicité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

4- Décisions Modificatives (DM) :

2020/71

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2020 ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 20422	Programme d'aide à l'accession à la propriété	+ 15 000,00 €
DI 020	Dépenses imprévues	- 15 000,00 €

5- Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints - Modification de la délibération n° 2020/52 en date du 24 mai 2020 :

2020/72-1

Délibération n° 1 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n° 2020/40 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020/40 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020/40 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2020 constatant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux maires délégués, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2020/52 en date du 24 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Maires délégués : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et imputées au budget général de la commune.

Délibération n° 2 : Majoration des indemnités de fonction

2020/72-2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-22 ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des maires délégués ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints sont majorées de 15 %

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

6- Désignation au sein d'un organisme extérieur :

2020/73

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du collège public du GAL du Pays de Chaumont ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Anne-Marie NÉDÉLEC en qualité de représentant de la commune de Nogent pour siéger au sein du collège public du GAL du Pays de Chaumont.

7- Compétences Eau et Assainissement - Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

2020/74

A l'heure où la ressource en eau se fait de plus en plus rare et constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens, le sujet de sa gouvernance locale fait actuellement débat et s'inscrit en cette fin d'année dans un contexte législatif mouvant, source d'incertitude pour les acteurs des territoires.

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors des différentes réflexions menées et visant à anticiper et organiser au mieux l'exercice de ces compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans le maintien des modes de gestion actuellement retenus par chaque commune pour chacune des compétences à savoir gestion en régie ou gestion en délégation de service public.

Ce souhait de proximité inhérent à la bonne gestion de ces services a été affirmé lors des diverses séances du conseil communautaire intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et renouvelé en bureau communautaire lors des séances du 04 septembre 2019 et du 06 novembre 2019.

Cette ambition de la communauté se traduit notamment par l'affirmation de huit engagements pris par l'agglomération vis-à-vis des communes lors de la séance du 25 septembre 2019.

Ce vif attachement à la notion de proximité communale s'inscrit dans le droit fil du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en discussion au Parlement qui envisage la possibilité de déléguer aux communes membres, sous conditions, lesdites compétences.

Dans l'attente d'un nouvel outil juridique dédié, cette volonté de maintenir une indispensable forme de proximité devant permettre de répondre au mieux aux contraintes du service doit donner lieu à la mise en place d'un dispositif de coopération transitoire avec les communes dont les services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » sont gérés en régie préalablement au transfert.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de formaliser ce partenariat avec la communauté pour l'exercice des compétences transférées en acceptant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées ».

La lecture combinée des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ce dispositif de coopération conventionnelle qui a fait l'objet d'échanges nombreux pour sa mise au point avec les partenaires privilégiés (Etat, DDFiP) a pour vocation de préserver et de valoriser le rôle des acteurs communaux dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Conclu pour une durée de deux ans, cette période sera mise à profit pour permettre à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés d'assimiler le transfert de ces nouvelles compétences.

Le cadre-type de convention de gestion proposé se donne pour objectif de définir clairement les missions respectives de la commune et de la communauté qui légalement reste l'autorité organisatrice du service et à ce titre seule compétente pour arrêter les modes de gestion, voter les tarifs, les programmes d'investissements ainsi que le règlement du service.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les conventions de gestion intégreront, sur la base du volontariat et selon les configurations identifiées pour chaque commune, les services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées », à l'exclusion de celles qui pourront encore être membres d'un syndicat pouvant légalement être maintenu pour tout ou partie de la compétence à compter de la date du transfert.

Les missions et tâches confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté selon des modalités définies dans la convention.

Il est proposé d'étendre ce principe de coopération dans le cadre d'une convention de gestion tripartite pour organiser l'intervention des communes appartenant à la date du transfert à des syndicats compétents en matière d'eau mais qui ont vocation à faire l'objet d'une dissolution légale au 1^{er} janvier 2020 (Neuilley/Crenay et Ageville/Esnouveaux).

S'agissant des communes ayant fait le choix d'une gestion externalisée du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront transférés de plein droit et sans autre formalité à la communauté qui en assumera l'exécution dans les conditions prévues contractuellement. Les services de la communauté en assureront le suivi technique, administratif et financier en étroite collaboration avec les communes concernées.

Enfin, concernant les opérations de travaux initiées par certaines communes préalablement au transfert en qualité de maître d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les travaux correspondants au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de gestion à conclure avec les communes ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les réunions de présentation faites auprès de l'ensemble des communes membres ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52) - Demande d'études de travaux d'enfouissement des réseaux aériens :

2020/75

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Nogent au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments publics situés Place Charles de Gaulle sont susceptibles d'être financés dans le cadre de cet appel à projet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) de réaliser les études d'avant-projet portant sur les travaux d'effacement des réseaux aériens ci-après :

- ❖ Rue Gambetta ;
- ❖ Rue Flammarion ;
- ❖ Rue Bernard Dimey, y compris le parking arrière de la Maison multi-activités et des services.

S'ENGAGE à régler au SDED 52 un forfait d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) par dossier après la réception des études ;

NOTE que le forfait de 1 000,00 € viendra en déduction de la participation qui sera demandée à la ville après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED 52.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Inscription à l'inventaire du Musée de la Coutellerie :

2020/76

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 451-2 et L. 451-5 ;

Considérant les biens acquis par le Musée de la coutellerie durant l'année 2018 et l'année 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 112-11 du Code du patrimoine, les collections des musées de France sont considérées comme trésors nationaux par l'État. À ce titre, elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire – proposées préalablement à l'avis de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter la liste des biens à inventorier au titre de l'année 2018 et de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste des biens à inventorier au titre des années 2018 et 2019 :

- **Acquisitions à titre gratuit ou onéreux – Année 2018 :**

Dénomination	Mode d'acquisition	Numéro d'inventaire
15 lots de pièces de coutellerie, prov. Nogent et bassin	Achat vente publique (AS)	2018.1.1-43
Coffret de service (à découper, à salade), prov. Nogent ou bassin	Don Depery	2018.2.1-5
6 lots de pièces de coutellerie, prov. Nogent (Decorse) et Biesles (FAC)	Achat vente publique (AS)	2018.3.1-6
5 lots de pièces de coutellerie, Raymond Drouhin (MOF 1961-médaille d'argent)	Don Drouhin	2018.4.1-16
Malle d'exposition présentant 46 pièces (de coutellerie de métier), prov. Lanques-sur-Rognon	Don Courtot	2018.5.1-47
Coffret de 4 couteaux de table et à fruit « Vol-Princet à Nogent »	Achat vente publique	2018.6.1-5
Coffret de 24 couteaux de table et à dessert « Alexis Perrin »	Achat Pierron	2018.7.1-25
Lot de 19 pièces de coutellerie, prov. Nogent et bassin	Achat Van de Walle	2018.8.1-19

- **Acquisitions à titre gratuit ou onéreux – Année 2019 :**

Dénomination	Mode d'acquisition	Inventaire
Lot de 4 catalogues-manuscrits et 3 diplômes, prov. Nogent et bassin	Achat Lemasson (AS)	2019.1.1-7
Lot de 10 couverts dépareillés en argent, MO Langres, Chaumont, Paris	Don Baude	2019.2.1-10
Lot de 5 catalogues-manuscrits, prov. Nogent (Lessertois)	Achat Weiss-Vol (AS)	2019.3.1-5
Lot de 16 pièces de coutellerie, prov. Nogent et bassin	Achat vente publique	2019.4.1-16
Couteau fermant, prov. Langres (Regnault)	IR 2019	2019.0.1

AUTORISE la Responsable du Musée à procéder aux inscriptions présentées plus avant.

10 - Musée de la Coutellerie - Acquisition d'audioguides - Demande de subventions :

2020/77

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acquisition d'audioguides pour le Musée de la Coutellerie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition d'audioguides pour le Musée de la Coutellerie ;

ARRÊTE à la somme de 17 264,00 € HT (dix-sept mille deux cent soixante-quatre euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de cette opération ;

SOLLICITE une aide financière aussi élevée que possible de l'État DRAC pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

SOLLICITE l'autorisation de réaliser cette opération avant toute décision d'octroi des subventions par les financeurs.

11 - Vente de bois :

2020/78

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il existe des bois chablis dépérissant sur la parcelle cadastrée section A n° 7, propriété de la commune et non soumise à gestion par l'Office National des Forêts ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par la société EDME LACROIX SAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la société EDME LACROIX SAS de bois chablis dépérissant sur la parcelle cadastrée section A n° 7, représentant 21,25 stères de bois ;

FIXE le prix de cession à 50,00 € (cinquante euros) le stère ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - Ancienne école d'Odival - Constitution de servitudes - Modification de la délibération n° 2019/105 en date du 26 septembre 2019 :

2020/79

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2012/94 en date du 19 septembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente à M. Bernard MARLE de l'ancienne école d'ODIVAL, cadastrée section AI n° 361 d'une superficie totale de 13 a et 53 ca. ;

Vu la délibération n° 2019/105 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a constitué une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 361 AI 260 appartenant à la commune de Nogent pour accéder au jardin situé derrière le bâtiment « ancienne école », et une servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section 361 AI 260 portant sur l'alimentation en eau potable de l'ancienne école, les compteurs et une partie des canalisations se trouvant sur la parcelle communale ;

Considérant que suite à la demande formulée par le notaire en charge de cette affaire, le Conseil municipal est invité à modifier la délibération évoquée plus avant en vue d'autoriser Mme le Maire en procéder à la régularisation de l'acte de constitution des servitudes et de préciser que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires des fonds dominants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n° 2019/105 en date du 26 septembre 2019 portant constitution de servitudes de l'ancienne école d'Odival ;

DÉCIDE de constituer les servitudes ci-après :

- servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 361 AI 260 appartenant à la commune de Nogent pour accéder au jardin situé derrière le bâtiment « ancienne école » ;

- servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section 361 AI 260 portant sur l'alimentation en eau potable de l'ancienne école, les compteurs et une partie des canalisations se trouvant sur la parcelle communale.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la régularisation de l'acte de constitution des servitudes mentionnées plus avant ;

PRÉCISE que les frais d'actes sont à la charge des Consorts DECHANET, propriétaires des fonds dominants ;

DÉSIGNE ma SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit acte.

13 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2021 :

2020/80

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2020 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Références cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15, Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage THP	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage SCAP	13, Rue de Mandres et 7, Rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone industrielle – 3, Rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2, Rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112, 113 et 114

PRÉCISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

14 - Admissions en non-valeur :

2020/81

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la correspondance de M. le Comptable public de la Trésorerie de Nogent sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants concernant le budget de la Ville :

Exercice 2013

- ❖ Titre R-426-89 pour un montant de 55,67 € ;
- ❖ Titre R-426-87 pour un montant de 58,60 € ;
- ❖ Titre R-426-88 pour un montant de 43,95 € ;
- ❖ Titre R-230-87 pour un montant de 46,88 € ;
- ❖ Titre R-230-88 pour un montant de 46,88 € ;
- ❖ Titre R-324-87 pour un montant de 43,95 € ;
- ❖ Titre R-244-88 pour un montant de 29,30 € ;
- ❖ Titre R-244-89 pour un montant de 26,37 € ;
- ❖ Titre R-244-87 pour un montant de 26,37 € ;
- ❖ Titre R-324-88 pour un montant de 42,95 € ;
- ❖ Titre R-324-89 pour un montant de 43,95 € ;
- ❖ Titre R-230-89 pour un montant de 32,78 €.

Soit un montant total d'admissions en non-valeur de 497,65 € (quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-cinq centimes).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 - Subvention exceptionnelle à l'Association « Judo Club Nogentais » :

2020/82

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Conformément aux obligations qui lui incombent lors de la crise sanitaire, la Ville a procédé à la fermeture des bâtiments lui appartenant et qui accueillent des activités sportives ;

Considérant que le Dojo Jacky Baptiste fait partie des équipements concernés par cette fermeture ;

Considérant que le Judo Club Nogentais a informé dernièrement la Ville au sujet d'un préjudice financier lié à la perte de denrées qu'il n'a pas pu récupérer dans les locaux fermés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association « Judo Club Nogentais » ;

FIXE à 185,00 € (cent quatre-vingt-cinq euros) le montant de ladite subvention ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

16 - SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention :

2020/83

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT ;

Vu le projet de convention de prestations intégrées ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

17 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs :

2020/84

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la réorganisation des services municipaux actuellement en cours ;

Considérant que certains postes sont vacants et non susceptibles d'être pourvus à l'avenir ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de deux postes d'Adjoint administratif à temps complet ;

DÉCIDE la suppression d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;

DÉCIDE la création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2020.

18 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires :
2020/85

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 50,00 € (Cinquante euros) pour l'année 2020 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

ALZINGRE Benjamin - BERNAND Agathe - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - COTTET Lison - COTTET Maxine – DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Antonin – GONCALVES Gaby - GRAVIER Mariska – HENRIOT Dianah – HENRIOT Ewen – HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Nolan - MOREL Antonin – NAULOT Tom - OTTIGER Noah – REISDORFER Younès - THIERY Aaron - THIERY Jordan - VILLEMINOT Lana et VILLEMINOT Liséa.

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- ❖ 80,00 € (quatre-vingt euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir M. GONCALVES Tanguy et M. HENRIOT Sébastien ;
- ❖ 110,00 € (cent dix euros) pour le mariage d'un agent ;
- ❖ 200 € (deux cent euros) pour le départ en retraite d'un agent.

19 - Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des représentants de la Ville de Nogent :

2020/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que suite à sa constitution au 1^{er} janvier 2017, il appartient aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération d'instituer une Commission intercommunales des impôts directs ;

Considérant que lors du dernier Bureau communautaire, il a été indiqué qu'il appartenait à la Ville de Nogent de proposer une liste de 8 (huit) contribuables, en vue de constituer ladite Commission ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à constituer ladite liste ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste suivante de 8 contribuables appelés à composer la Commission Communale des Impôts Directs :

Représentants titulaires :

- Pascal GILLET ;
- Cyril BREVART ;
- Estelle FLAGET ;
- Yves GUENARD.

Représentants suppléants :

- Daniel VOILLEQUIN ;
- Julie LESSERTEUR ;
- Sophie KLEINERT ;
- Franck MOUILLERON.

20 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20 .